



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : secretariat.general@mairie-marines.org

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 15 novembre 2013

Le vendredi quinze novembre deux mille treize, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit novembre deux mille treize, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents :

Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, M. Daniel LEROY, M. Pascal LOWAGIE, Mme Christine REVEAU.

Absents avec pouvoir :

Mme Annie PINCEMIN pouvoir à M. Daniel HERMAND, M. Michel CLOUIN pouvoir à M. Daniel THEPENIER, Mme Sandrine KOWALIK pouvoir à Mme Marie-Laure CHEFGROS, Mme Isabelle PISCIONE pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX pouvoir à Mme Nadine NINOT, M. Léopold RUPARI, pouvoir à Mme Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT pouvoir à M. Daniel LEROY.

Absents excusés :

Mme Véronique BASTIEN, Mme Chrystèle DOFFEMONT, Mme Caroline MOUTARD, M. Olivier ROUBAUD.

Soit, sur vingt trois membres en exercice, douze présents, sept absents avec pouvoir, et quatre absents excusés.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante**.

M. Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2013

Dans le procès verbal du 13 septembre 2013, il convient de lire page 2, point 2013CM1309N03, « doivent décider » et non « ont décidé ».

2013CM1511N01 : TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'Etat Civil,

Considérant les travaux de réaménagement de l'actuelle salle des mariages à compter du 1^{er} décembre pour une durée de 3 mois,

Considérant la disponibilité de la salle communale LEDANSEUR, sise rue de l'Oratoire,

Considérant l'obligation de délibérer sur ce transfert de la salle des mariages et de la Marianne,

Considérant l'avis favorable du Procureur de la République,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** temporairement la salle LEDANSEUR en salle des mariages

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

2013CM1511N02 : RETROCESSION CONCESSION FUNÉRAIRE - LHOTE

Vu les articles L2122-22, L2223-13, L2223-15, du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en septembre 1989 Mme LHOTE Alice a acquis une concession de trente ans dans le nouveau cimetière communal pour un montant de 152.08 €,

Considérant qu'en septembre 2013 la fille de Mme LHOTE, Mme BESSIERES M-Thérèse a fait connaître sa volonté de la rétrocéder à la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la rétrocession à la commune de la concession d'un terrain au nouveau cimetière de Mme LHOTE pour un montant de 30.36 €

- **PRECISE** que le montant a été déterminé de la manière suivante :

152.08 € pour 30 ans soit 5.06 pour une année

[1989+30=2019] / [2019-2013=6] / [6 ans x 5.06 € = 30.36 €]

2013CM1511N03 : RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé une procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Marines soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra 2 lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL

S'agissant du lot CNRACL :

Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL

Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, et adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

Considérant que la passation de ce contrat est soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

2013CM1511N04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CONDUITE D'ESSAIS EN PILOTE INDUSTRIEL APPLIQUES AU TRAITEMENT DE BOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société OREGÉ sise 1, rue Pierre Vaudenay 78350 JOUY EN JOSAS, spécialisée dans le traitement des effluents et des boues,

Considérant le souhait de ladite société d'installer et de mettre en service un pilote pour sa technologie brevetée Solide Liquide Gaz sur la station d'épuration de Marines,

Considérant la nécessité d'établir une convention régissant les conditions générales dans lesquelles la société OREGÉ effectuera ces essais pour une durée de 6 mois

Considérant la contrepartie financière de 500,00€ mensuels à la charge de la société OREGÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues avec la société OREGÉ.

2013CM1511N05 : SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA BIBLIOTHEQUE PAR LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Relais des assistantes maternelles de Marines de la communauté de communes Vexin Centre d'occuper les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture au public,

Considérant que la convention prend effet pour la période scolaire 2013-2014,

Considérant la gratuité de l'occupation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'utilisation de la bibliothèque municipale à titre gratuit avec le Relais des Assistantes Maternelles.

2013CM1511N06 : AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR INTEGRER DE NOUVELLES OPERATIONS – MODIFICATION DELIBERATION N°2013CM2806N13 DU 28 JUIN 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le Contrat Départemental signé en 2010,
Considérant l'annulation des opérations d'aménagement du boulevard Gambetta et de réfection de la rue Vieille de Chars pour un montant total prévisionnel de 85 000 €,
Considérant la réalisation à un coût moindre de l'opération travaux des sols de l'église,
Considérant la fin de contrat départemental prévue au 31/12/2013,
Considérant la nécessité de ne pas perdre une partie de l'enveloppe départementale,
Considérant la délibération N°2013CM2806N13 prise par le Conseil Municipal,
Considérant l'urgence de certains travaux non prévisibles au moment de la signature du Contrat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REAFECTE** les subventions correspondantes à l'opération suivante :

- Construction d'un 4^{ème} bassin et cloisonnement de 2 bassins existants à la station d'épuration de Marines. Le montant de subvention est calculé en appliquant les conditions du guide des aides aux communes. L'opération n'est pas concernée par le dispositif des certificats d'économie d'énergie.

- **PREND ACTE** de l'autorisation de démarrage anticipé des travaux pour l'opération de construction d'un 4^{ème} bassin et de cloisonnement de 2 bassins existants à la station d'épuration de Marines

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

2013CM1511N07 : NOUVELLE ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les échanges avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Considérant les conclusions des concertations avec les acteurs concernés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires selon le tableau suivant :

Horaires proposés pour la rentrée 2014 - Ecole maternelle

Horaires classe	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Total
matin	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-11h30	8h30-12h00	8h30-12h00	17h00
APC*/méridienne	12h00-14h00	12h00-14h00		12h00-14h00	12h00-14h00	
après-midi	14h00-16h00	14h00-16h00		14h00-16h00	14h00-15h00	7h00
total heures	3h30 + 2h00 = 5h30	3h30 + 2h00 = 5h30	3h00	3h30 + 2h00 = 5h30	3h30 + 1h00 = 4h30	24h00

APC*/TAP**/Périscolaire	16h00-19h00	16h00-19h00		16h00-19h00	15h00-19h00	
-------------------------	-------------	-------------	--	-------------	-------------	--

Horaires proposés pour la rentrée 2014 - Ecole élémentaire

Horaires classe	lundi	mardi	mercredi	jeudi	Vendredi	Total
matin	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-11h30	8h30-12h00	8h30-12h00	17h00
méridienne	12h00-14h00	12h00-14h00		12h00-14h00	12h00-14h00	
après-midi	14h00-16h00	14h00-16h00		14h00-16h00	14h00-15h00	7h00
total heures	3h30 + 2h00 = 5h30	3h30 + 2h00 = 5h30	3h00	3h30 + 2h00 = 5h30	3h30 + 1h00 = 4h30	24h00

APC*/TAP**/Périscolaire	16h00-19h00	16h00-19h00		16h00-19h00	15h00-19h00	
-------------------------	-------------	-------------	--	-------------	-------------	--

*APC : Activités pédagogiques complémentaires

**TAP : Temps d'activités périscolaires

2013CM1511N08 : RENOUELEMENT MANDATS DE GESTION LOCARYTHM

Considérant le travail effectué par Loca'rythm sur la gestion des baux de locations attribués pour les logements appartenant à la commune depuis 2001,

Considérant les engagements de Loca'rythm quant à la gestion de ces biens,

Considérant la proposition financière effectuée par Loca'rythm,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer de nouveaux mandats de gestion en faveur de Loca'rythm pour les logements suivants :

- T1 de 42,55 m² au 7 ter boulevard de la République à Marines
- T2 de 44,35 m² au 7 ter boulevard de la République à Marines
- T4 de 85,70 m² au 7 ter boulevard de la République à Marines
- T5 de 110,30 m² + cave au 7 ter boulevard de la République à Marines
- T5 de 115,80 m² au 63 rue Jean Jaurès à Marines

- **PRECISE** que les honoraires de gestion de Loca'rythm s'élèvent à 7% du montant des loyers

- **PREND ACTE** des engagements de Loca'rythm, à savoir :

- Accomplir tous actes administratifs liés à la gestion des baux de location
- Remplir leur rôle d'accompagnateur social auprès des locataires,
- Faire effectuer tous travaux dont l'importance nécessite devis et accord préalable écrit du mandant (la commune)
- Procéder à une visite annuelle des logements afin de déterminer les éventuels travaux à entreprendre par le mandant

2013CM1511N09 : CREATION POSTE CONTRAT D'AVENIR - SERVICE COMPTABLE ET POPULATION :

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie. Ces contrats concernent des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et :

- Sans diplôme
- Titulaire d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- Ou, à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

Les contrats d'avenir sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans, ou, sous certaines conditions, pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans.

Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein de 35 heures.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle afin de diminuer les coûts d'embauche pour l'employeur. L'aide de l'Etat s'élève à 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. L'employeur quant à lui, s'engage sur :

- Sa capacité d'encadrement et de formation via le tutorat d'un jeune inexpérimenté
- La richesse du contenu du poste et les compétences que le jeune pourra acquérir
- Les possibilités éventuelles de pérennisation des activités, ainsi que la capacité financière à maintenir le poste pendant la durée de l'emploi d'avenir
- Les dispositions de nature à assurer la professionnalisation du jeune par la mise en œuvre d'actions de formation.

Considérant la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'emploi d'avenir à temps complet pour :
 - o Une partie de son activité au service comptabilité (environ 50%)
 - o Une partie de son activité au service à la population (environ 50%)

DÉCISIONS DU MAIRE

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 09 électricité : le marché est attribué à la société GED EMV sise BP30046, 95420 Magny-en-Vexin pour un montant de 76 751,35€ HT soit 91 794,61€ TTC.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 10 revêtements de sols : le marché est attribué à la société Les Peintures Parisiennes, 14 rue du Port, 92110 Clichy pour un montant de 28 113,40€ HT soit 33 623,63€ TTC.

Attribution du marché de travaux de construction de 12 logements à empreinte écologique limitée-lot 13 VRD : le marché est attribué à la société PRO.FIL, sise 1, avenue de la Doutre, 77330 OZOIR LA FERRIERE pour un montant de 89 400,00€ HT soit 106 922,40€ TTC.

Attribution du marché de travaux de voirie : Le marché est attribué à la société COCHERY IDF, sise chemin du Parc 95480 PIERRELAYE pour un montant de 170 034,40€ HT soit 203 361,14€ TTC.

Fait à Marines, le 22 novembre 2013

Le Maire,
Jacqueline MAIGRET

